

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2019 DAC 134** Subvention (10.000 euros) à la société Oriza.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, de bien vouloir apporter votre soutien à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, co-dirigée par Messieurs Renaud Barillet, Fabrice Martinez et Philippe Jupin.

Depuis 2005, la Société à Responsabilité Limitée ORIZA exploite les locaux de l'ancienne coopérative ouvrière de consommation La Bellevilloise, situés 19-21, rue Boyer dans le 20e. Fondée aux lendemains de La Commune et active jusqu'au Front populaire, cette coopérative proposait différents services pour faciliter la vie des familles parisiennes de condition modeste et participait à leur émancipation notamment par la culture et l'éducation. Au début du 20e siècle, ses locaux abritaient, entre autres, une bibliothèque gratuite et administrée par l'université populaire de La Semaille, un patronage laïque pour les enfants, une fanfare, un dispensaire et une caisse de solidarité.

La société ORIZA gère ce lieu de mémoire de l'histoire de la capitale avec la volonté de redonner vie à l'esprit de La Bellevilloise en créant un haut lieu d'activités artistiques et événementielles pour le public parisien. Dans cette perspective, la société a restructuré les 2 500 m<sup>2</sup> de locaux pour ouvrir au public une salle de spectacle d'une jauge de 500 places, une salle de projection, un espace bar restaurant, une salle d'exposition et de séminaire et un espace dédié aux débats, marchés et festivals ponctuels.

Tout au long de l'année, La Bellevilloise accueille de multiples manifestations culturelles, dont des projections de films, des spectacles, des concerts, des festivals pluridisciplinaires et des expositions de jeunes créateurs. Ce lieu propose de nombreuses activités musicales et programme régulièrement des concerts d'artistes émergents et confirmés de musiques actuelles.

Cette année, La Bellevilloise poursuit l'ensemble de ses activités culturelles avec notamment l'accueil de bals mensuels animés par plusieurs orchestres, des scènes découvertes Hip Hop, des manifestations musicales, dont la 5e édition du Mélodica Festival, la 7e édition du Jazz Roots Dance Festival, la 1ère édition du All Europe Waacking Festival ainsi que des concours et des championnats de danse urbaine.

Compte tenu de l'intérêt et de la qualité des nombreux événements culturels accueillis dans les locaux de la Bellevilloise, je vous propose de renouveler le soutien de la municipalité parisienne à la Société ORIZA en lui attribuant une subvention d'un montant de 10.000 euros au titre de ses activités culturelles à la Bellevilloise en 2019.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.



**2019 DAC 134** Subvention (10.000 euros) à la société Oriza.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la société Oriza ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Frédéric Hocquard, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22 rue Orfila 75020 Paris, au titre des activités culturelles organisées à La Bellevilloise en 2019. SIMPA 183009 - 2019\_03042

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.